

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE DINAN  
CANTON DE CAULNES  
**COMMUNE DE CAULNES**

SEANCE DU 9 MAI 2017

L'an deux mil dix sept le 9 MAI à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,  
OUICE Christelle, FRERE Henri, LEBRETON Pierrette, DUPAS André,  
BOUGAULT Patricia, Adjointes au Maire.  
BRIAND Dominique, CHOLET Hubert, CHOUX Maryline , DESRIAC Jean-Paul,  
GUILLOU Marie, LEMOAL Marina, MAILLARD David, NOGUES Jean-Yves,  
RENAUD Nicole.

Pouvoirs : Gérard MURGALE a donné pouvoir à Jean-Louis  
CHALOIS

Absents excusés : Marylène BERHAULT – Hubert GUERIN – Marie-Paule  
GUILLEMOT -

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

**Délibération 2017/05/01 – PERSONNEL COMMUNAL – Service Technique – Création d'un poste d'AGENT DE MAITRISE à compter du 16 aout 2017 – Suppression d'un poste de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe –**

Vu le départ en retraite d'un agent des services techniques actuellement ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le souhait de la commune de Caulnes de recruter un responsable des services techniques,  
Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- DECIDE LA CREATION d'un poste AGENT DE MAITRISE à compter du 16 aout 2017
- DECIDE LA SUPPRESSION du poste ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe devenu vacant.
- Met à jour le tableau des effectifs de la commune de Caulnes (tableau joint à la délibération)

**Délibération 2017/05/02 - PERSONNEL COMMUNAL –. Convention de mise à disposition de service entre la commune de Caulnes et la commune de Plumaugat à compter du 16 aout 2017 -**

Afin d'assurer les missions de responsable des services techniques de la commune de Plumaugat, la commune de Caulnes met à disposition de la commune de Plumaugat 1 Agent de Maîtrise à compter du 16 aout 2017

- **Tous les mardis et 1 vendredi tous les 15 jours.**

La mise à disposition de service s'effectue à hauteur d'environ 12/35 ème soit environ 547 heures par an.

La facturation du service s'effectue tous les semestres sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune de Caulnes. (Coût horaire de l'agent x nombre d'heures effectives de travail réalisées).

La convention est établie pour la période du 16 aout 2017 au 15 aout 2018.  
Elle sera renouvelée chaque année civile (12 mois) par reconduction tacite.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition de service à passer entre la commune de Caulnes et la Commune de Plumaugat ;
- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 2017/05/03 - Personnel communal – ratios avancement de grade.**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ». La collectivité a l'obligation de déclarer dans tous les grades l'ensemble des effectifs promouvables et le conseil municipal fixe un ratio indiquant au Maire le nombre maximum d'agents pouvant être promus. **Le Maire reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement dans la limite de ce nombre maximum en fonction de la manière de servir de l'agent .**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

Entendu la proposition de Monsieur le Maire,

- VOTE les ratios d'avancement suivants :

<b>GRADES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Tous les grades de la Commune</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

**Délibération 2017/05/04 - Divagation des animaux et déjections canines sur le domaine public communal – arrêté municipal – amende de 50 euros – AVIS du Conseil Municipal -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

Vu la divagation d'animaux domestiques sur la commune

Vu la constatation de déjections canines sur le domaine public de la commune

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur la proposition suivante : amende de 50 euros pour les propriétaires laissant divaguer les animaux sur le domaine public communal et 50 euros pour les propriétaires ne ramassant pas les déjections de leurs animaux.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire
- Demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés municipaux correspondants.

**Délibération 2017/05/05 - Restaurant scolaire – achat d'un sèche linge –**

Les agents du restaurant scolaire ont demandé le remplacement de leur sèche linge .

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable au devis présenté par l'Entreprise SARL DENIEL – 437 .91 euros HT.
- Dit que ce matériel sera payé en investissement à l'article 2188 – programme 195 du BP 2017.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Rénovation salle des fêtes – présentation du projet au niveau « Esquisse ».
- Rue Valaise : le point sur les travaux
- Transfert des pouvoirs de police municipale à DINAN AGGLO. Courrier de DINAN AGGLO du 4 mai 2017. Les pouvoirs de police municipale restent aux communes.
- Création d'un plateau sportif sur le terrain du lavoir – commission de suivi du dossier.
- Valorisation du Centre Bourg après déviation – Création d'une commission
- Info Energie – passage d'une caméra thermique le 16 décembre 2017.
- Date à prévoir pour la commission « Attribution des subventions ».
- Déviation de Caulnes – Fouilles archéologiques – construction des ponts – Enquête publique pour l'aménagement foncier du 17 mai 2017 au 19 juin 2017.